



La condamnation d'Anas Hmedi en appel; la disparition de l'État de droit en Tunisie

MEDEL a appris avec une grande inquiétude la décision par laquelle la Cour d'appel de Tunis a confirmé, le 1er juillet, la condamnation du juge Anas Hmed à un an d'emprisonnement, en la déclarant immédiatement exécutoire.

Ce jugement intervient à l'issue d'un procès marqué, tout comme celui de première instance, par des violations flagrantes des principes fondamentaux d'un procès équitable, tels que l'exercice du droit à la défense, le droit de participer au procès et celui d'être entendu sur le fond de l'accusation.

Le juge Hmed est accusé d'avoir entravé le libre exercice de la profession en ayant apporté son soutien, en sa qualité de président de l'*Association des magistrats tunisiens* (AMT), à la grève des magistrats organisée en 2022, lorsque le président Kaïs Saïed avait d'abord dissous par décret le Conseil supérieur de la magistrature, avant de révoquer, toujours par décret, 57 magistrats.

Les représailles judiciaires à l'encontre du juge Hmedi, privé de son immunité, pourraient se poursuivre avec d'autres procédures engagées à son encontre entre 2022 et 2026 et démontrent à quel point l'effondrement de l'État de droit en Tunisie est avancé: avec le démantèlement des garanties d'indépendance de la magistrature, les attaques et les ingérences contre les juges et les avocats à titre individuel, ainsi que contre leurs associations, et contre tous ceux qui défendent l'indépendance de la justice, dénoncent les abus et défendent les victimes, les conditions d'exercice des libertés individuelles n'existent plus, pas plus que la garantie d'accès à la justice et de protection effective et impartiale des droits fondamentaux, tels que le droit à un procès équitable et impartial.

Le cas du juge Hmedi, qui continue d'être persécuté, y compris par voie judiciaire, en raison de son engagement en faveur de la défense de l'indépendance du pouvoir judiciaire, vise clairement à produire un « effet dissuasif » généralisé à l'ensemble du système judiciaire et à compromettre tant les conditions d'exercice des fonctions juridictionnelles, libres de toute ingérence et de toute pression, que le droit à la liberté d'expression et d'association des magistrats.

Ces événements imposent à l'ensemble de la communauté européenne et internationale de prendre acte du fait que toute garantie de protection de l'État de droit en Tunisie a disparu et qu'un système judiciaire non indépendant non seulement ne remédie pas aux abus de pouvoir, mais devient lui-même l'instrument de leur mise en œuvre.

MEDEL demande donc avec force que des mesures soient adoptées afin que :

- toutes les procédures judiciaires et disciplinaires à l'encontre du Judge Anas Hmedi cessent et que toutes les conditions de sa vie personnelle, familiale et professionnelle, arbitrairement compromises, soient rétablies;
- les garanties d'indépendance de la magistrature soient rétablies en Tunisie, à commencer par le Conseil Supérieur;
- que cesse la persécution des magistrats, des avocats et des défenseurs des droits de l'homme, et que soient rétablies toutes les conditions nécessaires à l'exercice plein et libre des libertés et des droits

fondamentaux, tant dans le cadre des procédures judiciaires qu'en dehors de celles-ci, y compris la liberté d'association;

- que soient réintégrés tous ceux qui ont été arbitrairement démis de leurs fonctions.

MEDEL réaffirme son soutien au juge Anas Hmedi ainsi qu'à tous les magistrats tunisiens qui courageusement restent attachés à leur indépendance.

16.7.2026